

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Personne responsable du marché : Dominique FOUCHIER, Maire

OBJET DU MARCHÉ : Fourniture de deux véhicules d'occasion pour la ville de Tournefeuille
CLASSIFICATION CPV : 34137000-6, 34112000-5,

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON : Services techniques, ZI Pahin, rue Colbert, Tournefeuille, 31170

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE

Marché à procédure adaptée de l'article 27 du Décret du 25 mars 2016.
Fourniture et livraison de deux véhicules d'occasions

PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS : Oui

Lot 1 : Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion type Kangoo ou équivalent

Lot 2 : Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion type Master ou équivalent

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHÉ : 4 mois à compter de sa notification.

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement.

Facturation adressée au Service financier, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, BP 80104, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire ou par Chorus Pro.

Le présent marché sera attribué à une entreprise unique.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et des textes qui l'ont complété. **(DC1, DC2, DC6)**

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

Un extrait K-bis et N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-3 L.143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

La lettre de candidature modèle et La déclaration du candidat **DC1 et DC2**

Un relevé d'identité bancaire ou postal **complet**

Attestations justifiant que le candidat est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

La liste des références pour des prestations similaires à celles faisant l'objet du marché

La fiche technique, en français, illustrée du véhicule proposé avec toutes les caractéristiques et options prévues dans le prix (ou à rajouter).

Certificat de conformité aux normes applicables.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION (identique aux deux lots) :

- Prix de la prestation (50 %)
- Qualité des produits proposés (15 %)
- Incidence énergétique et impact environnemental (15%)
- Délais de livraison (20 %)

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS ET ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES:

Mairie de Tournefeuille– Services Techniques - 4 Rue Colbert - 31170 Tournefeuille.

Téléphone : 05.61.15.93.80.

Télécopie : 05.61.15.93.81.

dst@mairie-tournefeuille.fr

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Marché 2018 de fourniture de véhicules d'occasions** »

MARCHE N° 2018- 36 TECH M16

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 17 Mai 2018

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 13 Juin 2018 à 12 H

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Numéro du Marché : 2018- 33 TECH M 16

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE



FOURNITURE DE VEHICULES D'OCCASIONS

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DE L'ARTICLE 27 DECRET
N° 2016-360 du 25 MARS 2016

Le présent document vaut acte d'engagement

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 13 juin 2018 à 12 h

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

1-1-1 / Pouvoir adjudicateur

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77.)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Nom, prénom et qualité du signataire :

agissant pour le compte de la société :

Adresse (siège social):.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel :@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Numéro d'inscription au Registre du Commerce *ou* au Répertoire des Métiers du

.....au n°

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la personne publique candidate (*indiquer le nom, l'adresse*)

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.
2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*)
3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail
5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la fourniture de deux véhicules d'occasion pour la ville de Tournefeuille alloti comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion type Kangoo ou équivalent
- Lot 2 : Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion type Master ou équivalent

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUE DU MARCHÉ

ARTICLE 3-1 – FORME ET DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret du 25 mars 2016.

Les fournitures, objet du présent marché, font l'objet d'un marché unique divisé en 2 lots.

Le marché est conclu pour une durée de quatre mois à compter de sa notification

ARTICLE 3-1 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces du marché sont par ordre d'importance :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- La proposition financière établie par le fournisseur (Bordereau de prix)
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché et normes applicables;
- les fiches techniques, certificats de conformité et de sécurité remis par le titulaire lors de la soumission
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché ou accord-cadre est réputée non écrite.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les prestations sont celles définies dans l'annexe au présent document intitulé « cahier des clauses particulières ».

ARTICLE 4-1– CONDUITE DES PRESTATIONS

Les fournitures seront livrées dans les conditions prévues par le CCP.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement des personnes titulaires du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, les dit titulaires devront en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

A ce titre, obligation leur est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres à la personne responsable du marché.

A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé par la personne responsable du marché, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 7.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de livraison des fournitures tant du point légal, administratif que physique. Toute carence, erreur ou omission du Titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeure à sa charge.
- avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modification ou de réclamation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4-2- DELAIS

L'entreprise devra préciser ici les délais garantis de livraison et d'exécution des prestations de service après vente en cas de garantie des véhicules :

- **Lot 1 : Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion type Kangoo ou équivalent**

DELAIS DE LIVRAISON PROPOSE : _____

DELAIS D'INTERVENTION DE SAV : _____

- **Lot 2 : Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion type Master ou équivalent**

DELAIS DE LIVRAISON PROPOSE : _____

DELAIS D'INTERVENTION DE SAV : _____

Le candidat s'engage à respecter ces délais pendant la durée totale du marché. Ces délais deviendront un élément contractuel de l'offre.

ARTICLE 5 –MONTANT DU MARCHE

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation de distribution et notamment les **frais de livraison, immatriculation, carte grise, garantie et taxes**.

Les prix sont fermes et définitifs.

Les prix comprennent la garantie minimale constructeur de deux années, les frais de carte grise et d'immatriculation (plaques minéralogiques). Les équipements spécifiés dans les bons de commande sont inclus ainsi que les contrôles techniques obligatoires des véhicules.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application du prix forfaitaire proposé par lot.

La personne publique se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats. Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification.

En tout état de cause, les titulaires s'engagent à appliquer, à chaque occasion, ses meilleurs tarifs et à faire bénéficier la personne publique de toutes les promotions pouvant intervenir au cours de la durée d'exécution du marché conformément aux dispositions du cahier des clauses particulières.

➤ **Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion type Kangoo ou équivalent**

L'estimation des montants, calculés par application du prix forfaitaire, que je propose, s'élève à :

Montant hors TVA

euros H.T.

Taux de la TVA

Montant TTC

euros T.T.C.

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

Cette offre, exprimée en euros, porte sur les fournitures indiquées dans le cadre de décomposition du prix forfaitaire prix établi par le prestataire.

➤ **Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion type Master ou équivalent**

L'estimation des montants, calculés par application des prix unitaires, que je propose, s'élève à :

Montant hors TVA

euros H.T.

Taux de la TVA

Montant TTC

euros T.T.C.

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....

Cette offre, exprimée en euros, porte sur les fournitures indiquées dans le le cadre de décomposition du prix forfaitaire établi par le prestataire.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

ARTICLE 6-1 – DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit points. . (Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013)

ARTICLE 6-2 – PRESENTATION DES FACTURES

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, ou par Chorus Pro à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Les factures afférentes au présent marché seront rémunérées après vérification par la personne responsable du marché.

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché (n° et objet du marché)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées et le n° SIRET du créancier
- La date et le lieu de livraison
- Le service municipal ayant bénéficié de l'approvisionnement
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2018) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2018.

ARTICLE 6-3 – COORDONNEES DU COMPTE DU TITULAIRE

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte :.....
- Etablissement :.....
- Agence :.....
- Adresse :.....
- N° du compte :.....Clé :
- Code banque :.....
- IBAN :.....
- BIC :

Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire complet.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions et selon les modalités prévues par le C.C.P. et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf disposition contraires au C.C.P. et présent acte d'engagement.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
 SIRET : 173 100 058 00010
 Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

ARTICLE 9 – VALIDITE DE L’OFFRE

1. Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la remise de l'offre.

Le titulaire désigné ci-avant ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

2. Origine des fournitures

- Pays de l'Union européenne, France comprise ;
- Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) ;
- Autre

ARTICLE 10 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE

Le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement de ces sous-traitants.

Une demande d'acceptation des sous-traitants concernés et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance devra être jointe à l'offre du titulaire et réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant global des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ce tableau est deeuros.

Nature de la prestation sous-traitée	Montant de la prestation hors T.V.A.	Nom du sous-traitant	Conditions de paiement

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A **LE**

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur DOMINIQUE FOUCHIER, Maire de la Commune de TOURNEFEUILLE.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement,
pour un montant de _____ Euros H.T. pour le lot 1

et/ou pour un montant de _____ Euros H.T. pour le lot 2.

A TOURNEFEUILLE, LE

Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique Fouchier



☎ 05 61 15 93 80
Télécopie : 05 61 15 93 80
dst@mairie-tournefeuille.fr

**Objet du marché :
Fourniture de deux véhicules d'occasions pour la ville de
Tournefeuille**

Cahier des Clauses Particulières

Marché public en procédure adaptée

(Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

Marché n° 2018-324 TECH M16

Cahier des Clauses Particulières

SOMMAIRE

Article 1er DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1. Objet du marché
- 1.2. Décomposition du marché en lots
- 1.3. Forme du marché
- 1.4. Durée du marché
- 1.5. Sous-traitance

Article 2. – LES PARTIES CONTRACTANTES

Article 3. – PROCEDURE DE CONSULTATION

Article 4. – DOCUMENTS CONTRACTUELS REGISSANT LE MARCHE

Article 5. – CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE MISE A DISPOSITION

Article 6. – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Article 7. – OPERATIONS DE VERIFICATION- DECISION APRES VERIFICATION

7-1 Vérifications quantitatives

7-2 Vérifications qualitatives

Article 8 – GARANTIE

Article 9. - PRIX

Article 10. – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE FORFAITAIRE

Article 11. – MODALITES DE REGLEMENT

11-1 Remise de la facture

11-2 Acceptation de la facture par la personne responsable du marché

Article 12. – DELAIS D'EXECUTION

Article 13. – ASSURANCES

Article 14. – RESILIATION

Article 15. – LITIGES

Article 16. – OBLIGATION DE DISCRETION

Article 17. – DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

Cahier des Clauses Particulières

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives à leur résiliation sont applicables à ce marché, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Article 1^{er} DISPOSITIONS GENERALES

1-1 Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

La fourniture et livraison de deux véhicules d'occasions pour la ville de Tournefeuille.

Les références CPV concernés sont : 34137000-6, 34112000-5

Les offres devront être obligatoirement accompagnées de certificats et fiches techniques précisant notamment les performances et la réalisation du produit, les différentes normes qu'il respecte, les conditions d'exécution de la garantie du matériel proposé.

1-2 Décomposition du marché en lots

Le présent marché est alloti, réparti en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion type Kangoo ou équivalent
- Lot 2 : Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion type Master ou équivalent

1-3 Forme du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, divisé en 2 lots, passé en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

1-4 Durée du marché

Le marché est un marché unique par lot conclu pour une durée de quatre mois à compter de sa notification.

1-5 Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par la personne responsable du marché.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 12 du CCAG-FS.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'avenant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 39 de la Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- le compte à créditer : un RIB complet sera obligatoirement joint

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 29 et suivants du CCAG-FS)

Article 2 – LES PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- la " personne publique " contractante est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec son titulaire ;
- les titulaires sont les fournisseurs, ou les prestataires de services, qui concluent le marché avec la personne publique ;
- - la " personne responsable du marché " est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché.

Pour l'exécution du marché, la personne responsable du marché peut être représentée par Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Monsieur T. NOVIER, Directeur des Services Techniques, Madame P. LANDAIS, Directrice des Finances, seuls habilités à signer les bons de commande et documents d'exécution du présent marché.

D'une part la Commune de Tournefeuille, pouvoir adjudicateur, représentée par Monsieur le Maire autorisé à signer le marché par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

D'autre part : l'entreprise titulaire du marché désignée dans le présent C.C.P. par l'expression « le titulaire », « l'entreprise » ou « le fournisseur ».

Article 3 – PROCEDURE DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'effectuer, au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier d'appel d'offre. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

Les candidats doivent présenter des propositions avec leurs variantes techniques précisant les modes opératoires proposés d'exécution des prestations, les particularités techniques supplémentaires éventuelles, le mode de réalisation correspondant aux prestations à effectuer.

Le prestataire devra préciser les conditions d'exécution de la garantie.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

Les fiches techniques avec les informations fonctionnelles des matériels proposés en français seront obligatoirement jointes. Le dossier comprendra les certificats de conformité aux normes applicables.

Article 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante:

- l'acte d'engagement et ses annexes
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Commune fait seul foi
- le cadre de décomposition du prix forfaitaire détaillant les articles et les caractéristiques demandées établi par le soumissionnaire
- les fiches techniques et certificats joints à l'offre du soumissionnaire
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A)
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
 - Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par les titulaires, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite.

L'ensemble des pièces constitutives énumérées ci-dessus se substitue de plein droit à toutes les conditions générales ou particulières de vente du titulaire.

La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les soumissionnaires mais aussi d'attribuer le marché sans négociation.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes.

Article 5 – CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE MISE A DISPOSITION

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante :

Mairie de Tournefeuille
Services Techniques
4 Rue Colbert
31170 TOURNEFEUILLE

→ La livraison aura lieu aux risques et périls du fournisseur et sans frais pour l'administration. Les frais de transport des fournitures seront à la charge du titulaire (livraison franco de port).

→ La mise à disposition des véhicules pourra être faite dans les locaux des fournisseurs, qui devront en aviser le représentant du pouvoir adjudicateur dans les 48 heures. La commune prendra livraison des véhicules commandés dans un délai raisonnable.

Aucun frais de garage, de stationnement ne pourra être demandé à la commune pour un retard de prise de livraison sans une mise en demeure préalable.

Les marchandises ne seront considérées comme définitivement acceptées que lorsque le bon de livraison portera la signature du Chef de Service ou de son délégué.

Si les fournitures ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou si les composants utilisés pour la fabrication ne respectent pas les minimas de qualité requis, ils seront refusés et

tenus à la disposition du fournisseur qui devra les retirer dans les quarante-huit heures sans qu'il puisse en réclamer le paiement, et les remplacer dans les huit jours.

La commune se réserve le droit de commander des prestations de même nature à d'autres fournisseurs en tant que de besoin.

Les titulaires doivent désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché. Si le représentant du titulaire vient à changer, la personne responsable du marché en est avertie. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.

Article 6 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les caractéristiques techniques générales du véhicule dont l'acquisition est envisagée sont les suivantes :

- **Lot 1 :**

Véhicule utilitaire d'occasion :

- Type Kangoo, Partner etc...
- Essence sans plomb
- 80 chevaux minimum
- Pack climatisation
- Kilométrage 30 000 maximum
- Ancienneté 24 mois maximum
- Couleur blanc
- Carte grise et plaques d'immatriculation
- Porte latérale et portes arrières vitrées
- Kit Bluetooth intégré

- **Lot 2 :**

Véhicule utilitaire d'occasion :

- Type fourgon tôle L2H2
- Essence sans plomb
- 130 chevaux minimum
- Pack climatisation
- Kilométrage 40 000 maximum
- Ancienneté 24 mois maximum
- Couleur blanc
- Carte grise et plaques d'immatriculations
- Porte arrière rideau
- Porte latéral

Les propositions du véhicule disponible devront préciser au minimum :

Le délai de livraison
La puissance fiscale du véhicule
La marque, le type, le modèle
La version et le cas échéant, la variante de ce modèle
Les équipements supplémentaires fournis
Les incidences énergétiques
Le prix
Les conditions d'exécution de la garantie

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration qui évaluera les correspondances techniques avec la proposition du fournisseur et les exigences de qualité souhaité pour l'acquisition avant la validation définitive du bon de commande.

Le transfert de propriété de la marchandise du fournisseur à la Commune de TOURNEFEUILLE n'est effectif qu'après acceptation, par la Personne responsable du marché, des articles livrés.

Le fournisseur s'engage à remettre ses accessoires d'origine, s'ils font défaut.

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (NOR: EINM1600207D) et à l'article 96 le prestataire devra préciser :

- **les incidences énergétiques et environnementales du véhicule, sur toute sa durée de vie, dans les critères d'attribution prévus à l'article 62. Les incidences à prendre en compte sont définies selon les modalités fixées au IV du décret cité ci dessus.**

Article 7 – OPERATIONS DE VERIFICATION – DECISION APRES VERIFICATION

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché.

L'attributaire ne pourra considérer que le véhicule est mis à disposition de la personne publique tant que les opérations de vérifications n'auront pas été effectuées.

7-1 Vérifications quantitatives

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité commandée.

7-2 Vérifications qualitatives

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité des fournitures ou des services exécutés avec les spécifications du marché.

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions de la remise en compétition des attributaires, aux prescriptions du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés, les normes ou spécifications applicables étant celles qui sont en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration qui signe les bons de livraison. Il vérifiera notamment :

- Le kilométrage du véhicule
- L'usure des pneumatiques
- L'absence de chocs et les points de corrosion sur la carrosserie
- L'absence de fuite moteur
- La réalisation de l'entretien régulier du véhicule
- La propreté intérieure du véhicule
- La présence des équipements de série
- La présence des équipements optionnels demandés ou proposés
- La remise de la carte grise conforme

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 25 et suivant du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Les titulaires devront à titre gracieux suivre l'utilisation des produits et assister le personnel en cas de problèmes.

Toute livraison, qui sera trouvée de mauvaise qualité ou de qualité douteuse eu égard aux obligations contractuelles, ou non recevables comme ne remplissant pas les conditions demandées, sera refusée et le titulaire sera tenu de la remplacer dans un délai indiqué, qui ne pourra être supérieur à dix jours.

Article 8 – GARANTIE

La fourniture est garantie contre tout défaut ou vice de matière.

Les fournitures de véhicules neufs comprennent en outre la « garantie minimale constructeur » de **deux années**.

Le fournisseur précisera les conditions d'utilisation de cette garantie :

- **Kilométrage limité ou non**
- **Durée de la garantie**
- **Étendue de la couverture de la garantie**
- **Lieu d'exécution du service après vente**
- **Délais d'intervention en cas de panne**
- **Délais de réception des pièces à changer par le service après-vente**

Article 9 – PRIX

Les prix sont fermes et réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents.

Les prix comprennent obligatoirement les frais de carte grise, d'immatriculation (plaques minéralogiques), les garanties du véhicule, le contrôle technique, la fourniture et le montage des équipements mentionnés.

Le marché est traité à prix forfaitaire en euros. Le prix forfaitaire de chaque lot correspond à celui qui est donné dans le cadre de décomposition du prix forfaitaire établi par le fournisseur.

Le véhicule correspondant au marché est fourni **sans reprise** d'ancien véhicule.

Le mode de règlement est le virement administratif à 30 jours maximum à compter de la demande de règlement sur présentation de factures détaillées par service en trois exemplaires, après réalisation de la prestation, auxquelles sont joints un RIB ou un RIP complet ; Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau du présent marché.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église, 31270, Cugnaux).

Article 10 – RETENUE DE GARANTIE ET AVANCE FORFAITAIRE.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie

Dans le cas où le titulaire du marché renoncerait à l'avance forfaitaire, ce dernier devra le spécifier soit sur l'acte d'engagement, soit par courrier qui sera annexé à l'acte d'engagement.

Article 11 – MODALITES DE REGLEMENT.

11.1. Remise de la facture:

Le titulaire remet à la personne responsable du marché une facture en trois exemplaires, ou par Chorus Pro, précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes. Il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Remise à l'adresse suivante :

Mairie de Tournefeuille
Services Financiers
Place de la Mairie - BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilité@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- le n° du marché
- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire
- la date d'établissement de la facture
- le détail des prestations exécutées

- la date des prestations exécutées et **le service bénéficiaire**
- le montant hors T.V.A et le montant de la T.V.A
- Le taux de remise et son montant
- Le montant total des fournitures livrées.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que **toutes les factures** (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2018) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le **5 décembre 2018**. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le **10 décembre 2018**. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

11.2. Acceptation de la facture par le représentant du pouvoir adjudicateur :

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le montant total des mandatements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le marché ou en dernier lieu l'avenant ou l'acte spécial.

Le mandatement de la somme arrêtée intervient dans un délai de trente jours courant à compter de la date de remise par le titulaire de son décompte, de sa facture.

En cas de contestation sur le montant de la somme due, le représentant du pouvoir adjudicateur fait mandater, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté, le cas échéant, après règlement du différend ou du litige.

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante ou à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de huit points.

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis. Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Article 12 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution part de la date de notification du marché.

L'entreprise devra préciser ici les délais garantis pour la livraison des produits.

DELAIS DE LIVRAISON LOT 1: _____
DELAIS DE LIVRAISON LOT 2: _____

Ces délais deviennent un élément contractuel de l'offre.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.

Par principe, les délais doivent être respectés et aucune prolongation n'est acceptée, le titulaire devant mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour réaliser les prestations dans les conditions prévues au présent C.C.P.

Cependant, lorsque le titulaire du marché est dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, du fait d'un événement de force majeure ou du fait de l'administration, une prolongation peut éventuellement lui être accordée.

La Mairie informe le titulaire, par télécopie confirmée par courrier, de toutes les modifications de cet ordre.

Le titulaire doit alors signaler au représentant du pouvoir adjudicateur, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande.

Cette décision de la personne publique est notifiée par télécopie au titulaire.

Toute décision de refus de la Mairie doit être notifiée par écrit.

PENALITES DE RETARD

Par dérogation au CCAGFCS, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de retard.

Dans le cas où le titulaire du marché ne pourrait effectuer une livraison dans les délais impartis ou n'aurait pas remplacé selon le délai indiqué une livraison refusée, la Commune de TOURNEFEUILLE se réserve le droit de la requérir auprès d'une autre entreprise de son choix, ou de procéder à l'application d'une **pénalité de retard de 1% du montant des matériels attendus par jour calendaire de retard.**

Ces pénalités seront **directement déductibles** du montant de la facture qui suivra le constat des cas précités ou pourront faire l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Le titulaire doit signaler à la personne responsable du marché, par télécopie confirmée par écrit, sans délai, dès qu'il en a connaissance, les causes échappant à sa responsabilité, qui l'empêchent de respecter les délais prévus.

La personne publique se réserve alors le droit d'accepter ou non cette demande. Cette décision de la personne publique est notifiée par courriel, télécopie ou courrier au titulaire

Article 13 – ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités civiles et professionnelles dans le cadre de ses activités.

Cette assurance doit intervenir sans limitation contre les risques d'accident aux tiers, y compris aux personnes transportées, encourus au titre de son activité (en cas de faute, omission, dommages aux tiers dans l'exercice de sa mission, garantie des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, assistance rapatriement ainsi que toutes les autres assurances complémentaires nécessaires à son activité).

Le titulaire est tenu de faire assurer à ses frais, préalablement à leur mise à sa disposition et

tant qu'il en dispose, les matériels, les objets et les approvisionnements qui lui ont été confiés et de justifier qu'il s'est acquitté de cette **obligation d'assurance**.

Le titulaire doit être en mesure de justifier des assurances garantissant sa responsabilité et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas d'accidents ou de dommages du fait de ses installations ou préposés lors de l'exécution du présent marché.

La garantie doit être suffisante.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le transporteur et le fournisseur.

Article 14 – RESILIATION

La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché prise conformément aux dispositions du chapitre VI du CCAG- Fournitures courantes et Services.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire. Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mise à sa charge par le présent marché autorise le représentant du pouvoir adjudicateur, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier celui-ci de plein droit, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en raison du préjudice subi par elle.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours de commande ainsi que tout bon de commande émis avant la date de résiliation

Article 15 – LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Tel : 05.62.73.57.57 - SIRET : 173 100 058 00010.

En tout état de cause la procédure et les formalités à observer sont celles prévues au chapitre VI du CCAG- Fournitures courantes et Services, sauf dispositions contraires des pièces du présent marché.

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original. Les contractants conviennent de conserver les messages ainsi échangés pour l'exécution du présent de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire. Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis.

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Le présent C.C.P. déroge dans son article 10 au C.C.A.G.F.C.S.

Article 16 – OBLIGATION DE DISCRETION

Le titulaire du marché peut recevoir à titre de communication des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Article 17 – DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de compte est l'euro.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent marché doivent être rédigés en français.

Le,

(Représentant habilité pour signer le marché)

Lu et approuvé

Cachet et Signature du fournisseur